

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Le seize du mois de décembre de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, Mme Anita DESUZINGE, M. Bertrand JACQUET, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : M. Daniel BROUZE

Date de la convocation : le 8 décembre 2015

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Sécurisation des accès du Collège – convention avec le SYANE,
- Ouvertures dominicales 2016,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

a. SECURISATION DES ACCES DU COLLEGE – CONVENTION AVEC LE SYANE

M. le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2015 relative à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux effectués par le SYANE, pour la sécurisation des accès du Collège. Cependant, après échanges avec le SYANE, la commune s'était engagée par délibération en date du 26 juillet 2012 à contracter auprès du SYANE un emprunt pour régler le montant des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole servira à régler en parti les travaux du SYANE pour la Voie Communale n°3,

- d'approuver le décompte définitif des travaux du programme de la sécurisation des accès du Collège réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 298 813.39 €, dont 296 633.22 € remboursables sur annuités et 2 180.17 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- d'approuver et confirmer son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 298 813.39 €, dont 296 633.22 € sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 2 180.17 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

b. EXTENSION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avancement du dossier relatif aux futurs travaux d'extension du restaurant du Groupe Scolaire de Margencel.

Il présente le plan de financement suivant :

INTITULE	DEPENSES HT	RECETTES
Maîtrise d'œuvre	27 300 €	
Contrôle technique	2 920 €	
Etude de sol	1 230 €	
Travaux (estimatif)	190 950 €	
FDDT - subvention allouée le 07.09.2015		47 460 €
DETR 2016 - subvention souhaitée		88 960 €
Autofinancement		85 980 €
TOTAUX	222 400 €	222 400 €

Mme Dominique JORDAN rappelle au Conseil Municipal que le matériel de cuisine n'a pas été pris en compte puisqu'il n'a pas encore été chiffré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan financement énoncé ci-dessus,
- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, une subvention d'Etat à hauteur de 40 % soit d'un montant de 88 960 € dans le cadre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

c. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association « Autisme Bassin Lémanique ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Autisme Bassin Lémanique ».

M. le Maire présente, comme chaque année, une demande de subvention du Groupe Scolaire Henri CORBET, pour Noël, de 11 € par élèves. Cette année, 224 élèves sont scolarisés à l'école. Celle-ci est utilisée pour financer l'achat d'un livre par enfant pour tous les niveaux, de jeux pédagogiques pour la maternelle et pour financer la sortie cinéma de Noël pour les élèves de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 2 464 € à la coopérative scolaire.**

d. POINT DGF ET FPIC 2016

Mme Anne LEPIZZERA, adjointe au Finances, présente au Conseil Municipal les simulations de l'évolution 2016, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui sont reversées par l'Etat à la Commune.

Pour la DGF, il y aura une baisse de 30 % soit 92 494 € pour 2016 au lieu de 132 367 € en 2015.

Pour la DSR il y aura une augmentation de 20 % soit 22 333 € pour 2016 au lieu de 18 611 € en 2015.

Elle présente également l'évolution 2016, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), que la Commune reverse à l'Etat.

Il y aura une augmentation de 68 %, soit 36 432 € pour 2016 au lieu de 21 667 € en 2015.

Elle informe le Conseil Municipal de la visite de Mme MOUGENOT, Responsable de la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains pour la restitution des éléments de la qualité comptable de la Commune. Les résultats 2014 sont excellents.

III. PLUi : MODALITE DE COLLABORATION

Vu l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dont les dispositions précisent que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Vu les débats lors de la conférence intercommunale des Maires du 4 novembre 2015, dont le compte rendu est joint à la présente, qui ont permis de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Considérant que les modalités suivantes ont été définies :

- La Conférence Intercommunale des Maires sera également saisie, en sus de l'étape obligatoire de saisine après enquête publique, pour avis préalables et observations éventuelles lors :
 - ✓ De la définition des objectifs prévalant à l'élaboration du PLUi et des modalités de la concertation,
 - ✓ Du PADD, avant son débat en conseil communautaire,
 - ✓ Du PLUi finalisé avant arrêt du projet par le conseil communautaire.
- La création d'un comité de pilotage (COPIL) PLUi, composé de deux élus, par commune, désignés par délibération de leurs conseils municipaux respectifs et co-présidé par le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président à l'Aménagement du territoire.
Le COPIL assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire.

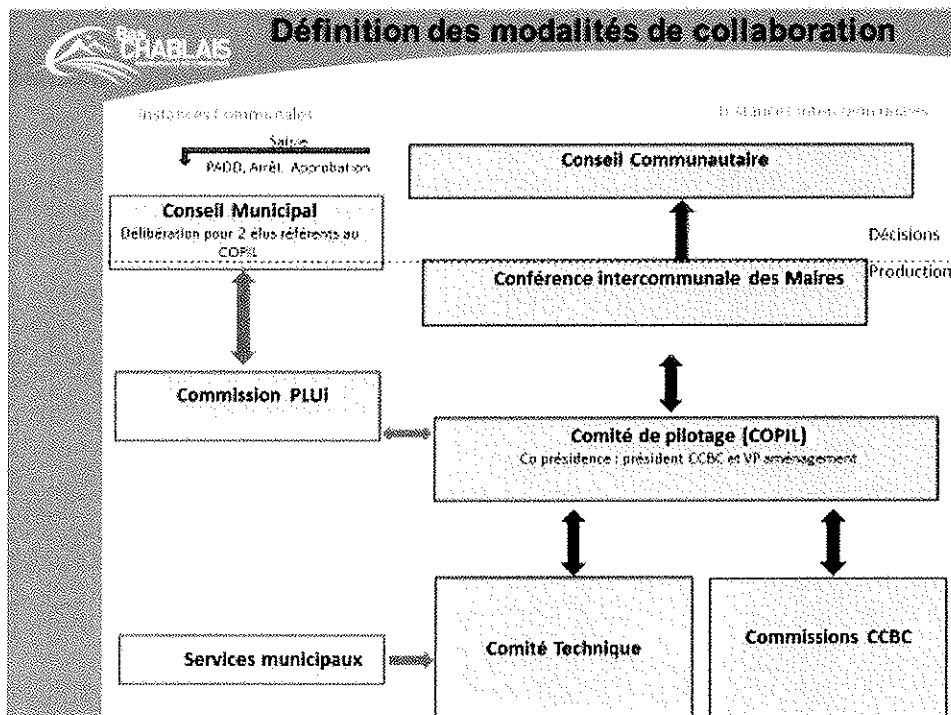
Le COPIL pourra confier des missions et des pistes de réflexion à approfondir aux commissions thématiques de la CCBC.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

A l'inverse, les élus du COPIL tiendront également informés leur commission PLUi, qui devra être organisée au niveau communal.

Cette instance de travail a donc une place primordiale dans l'élaboration du PLUi.

- Ce COPIL pourra être décliné en groupes de travail thématique ou géographique, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation ainsi sur la définition du règlement et du plan de zonage. Ces réunions seront organisées autant que de besoin.
- Création d'un Comité Technique (COTECH), présidé par le Vice-Président à l'Aménagement du territoire. Le COTECH est composé des PPA, et des DGS (ou la personne faisant fonction). Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés par les ateliers et les « groupes de travaux communaux PLUi ». Le COTECH est le pendant « technique » du COPIL.
- Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens de la CCBC et ceux des communes membres tout au long de la procédure.
- L'organisation de séminaires de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire seront organisés avant l'arrêt du PADD et celui du projet de PLUi.
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires du 4 novembre 2015, dont le compte rendu est joint à la présente.
- Décide de nommer M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire et M. Yves GILLET, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, comme référents au COPIL.

La présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la CCBC et en Mairie) et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du code général des collectivités territoriales et sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

IV. MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU PÔLE PSYCHIATRIQUE DES HÔPITAUX DU LEMAN

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que plusieurs documents concordant suscitent de légitimes inquiétudes de la part de la communauté médicale, des patients, familles et associations concernés par le traitement des maladies psychiques dans le Chablais. Les 25 lits de l'unité psychiatrique de THONON-LES-BAINS devant répondre aux besoins de l'ensemble de la population Chablaisienne (soit près de 138 000 habitants) sont menacés de fermeture.

En effet, en dépit des engagements politiques nationaux réitérés assurant l'ensemble des citoyens d'une couverture médicale d'urgence à moins de 30 minutes, tout semble indiquer que le pôle psychiatrique de l'établissement de THONON devrait prochainement quitter les lieux pour rejoindre celui de LA ROCHE SUR FORON. Cette mesure, si elle se confirme, n'assurerait plus l'égalité d'accès aux soins dans cette spécialité. Le départ de l'unité psychiatrique chablaisienne est d'autant moins compréhensible que la population augmente régulièrement sur le secteur, et que les établissements hospitaliers du bassin de vie ont déjà connu une fusion entre ceux de THONON et d'EVIAN dans le but de constituer un vrai pôle médical interdisciplinaire, mais également subi certaines fermetures (MGEN de SAINT JEAN D'AULPS).

Elle propose au Conseil Municipal de s'associer à l'ensemble des autres collectivités chablaisiennes en adoptant une motion destinée à permettre le maintien de ce service de proximité qui répond par ailleurs à des urgences médicales particulières en accompagnant notamment les familles en détresse.

La réorganisation de la psychiatrie en Haute-Savoie fait l'objet actuellement d'une réflexion par l'ARS, alimentée par les conclusions d'un audit rendu le 14 avril 2015. Si pour l'heure, aucune décision n'a été annoncée, un scénario portant sur la suppression des lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au profit de LA ROCHE SUR FORON est évoqué.

Face à cette éventualité de suppression d'un service de proximité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- demander à l'Agence Régionale de la Santé de maintenir les lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au regard des spécificités locales, concernant :
 - ✓ d'une part, l'accroissement de la population du Chablais, et donc ses besoins en matière de service y compris en psychiatrie,
 - ✓ d'autre part, l'enclavement actuel du Chablais occasionnant des déplacements d'une durée largement supérieure au délai de 30 minutes devant permettre de répondre à toute urgence médicale.
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour faire valoir cette motion.

V. POINT TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

M. Bernard MASSOULIER expose au Conseil Municipal les divers travaux en cours et à venir.

- Voie Communale n°3

La signature des derniers actes interviendra en fin de semaine. L'entreprise met en sécurité le chantier et va fermer jusqu'au 11 janvier 2016. A partir de cette date, 3 équipes se répartiront la pose des bordures à Revachaux ainsi que la mise en souterrain des réseaux en direction du chef-lieu.

- Bassin de Revachaux

Deux entreprises sont consultées pour la charpente et un devis a été demandé pour le bassin. Les consultations sont en cours.

- Voiries Départementales

Suite à un rendez-vous avec le Conseil Départemental pour le carrefour de Zusinges en direction de Mésinges, un relevé de géomètre est en cours. Cela va permettre de définir une mission de maîtrise d'œuvre pour prévoir les travaux adéquats. Mme DESUZINGE demande si la sécurisation piétonnière sera aussi abordée. C'est l'ensemble de la sécurisation de la voie qui sera prise en compte.

Par ailleurs, le problème de sécurité à l'entrée de Jouvernex, de l'intersection avec la route Forestière jusqu'au Bassin, a également été abordé. M. Bernard MASSOULIER propose au Conseil Municipal de valider le devis de 9 600 € HT de l'entreprise Hervé Béraud Ingénierie, bureau d'études, qui fera des propositions pour cet aménagement avec des tests de mise en situation.

Deux autres carrefours ont été abordés à savoir l'entrée de Zusinges et le carrefour de la Croix. Pour l'entrée de Zusinges, ce serait éventuellement un sens unique entrant. Pour le carrefour de la Croix, un trottoir serait envisagé.

- Tennis

Il informe le Conseil Municipal que de grosses fissures sont apparues sur le terrain. Un traitement est préconisé par injection de résine. Un devis sera réalisé et proposé au Conseil Municipal. Mme Anita DESUZINGE demande le nombre d'adhérents de Margencel. M. Bertrand JACQUET informe le Conseil Municipal que ce terrain a été refait en surface il y a quelques années.

- Diagnostic éclairage public

Ce dernier a été réalisé et le rapport établi. Ce dossier est très important et complet. M. Bernard MASSOULIER propose de créer une commission pour définir les priorités à prendre en compte dans le cadre du budget 2016 ainsi que les actions à mener pour les années futures.

VI. OUVERTURES DOMINICALES 2016

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour l'ouverture des magasins, certains dimanches en 2016. Au vu de la loi Macron, 12 dimanches peuvent être accordés par délibération avant le 31 décembre 2015.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

10 janvier 2016 - 26 juin 2016 - 03 juillet 2016 - 10 juillet 2016 - 17 juillet 2016 - 24 juillet 2016 - 31 juillet 2016 - 7 août 2016 - 14 août 2016 - 04 décembre 2016 - 11 décembre 2016 - 18 décembre 2016.

VII. QUESTIONS DIVERSES

LOTO DU FOOT

M. Bertrand JACQUET informe le Conseil Municipal que lors du Loto du Foot, le 9 novembre dernier, il y avait 385 personnes dans la salle des Fêtes alors que cette dernière, pour des raisons de sécurité, a une capacité maximale de 300 personnes. Bien qu'une convention d'utilisation de la salle soit signée par le Président, cet état de fait a été constaté pour la seconde fois. Par ailleurs, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD intervient pour signaler que cela engendre également des difficultés de stationnement dans le chef-lieu.

Il apparaît que des soucis d'organisation en soient à l'origine. M. le Maire propose au Conseil Municipal de trouver des solutions avec l'USM pour remédier définitivement à ce problème.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 janvier 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

